



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Publié le 17/11/2022

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRÊTÉ N°2022-183**

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement  
au 3 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisés  
à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la Route,

**Considérant** la demande formulée par « Monsieur Maxime AUBIN » qui doit effectuer des opérations de déménagement au 3 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le vendredi 11 novembre 2022 de 8h00 à 13h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 3 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisés sauf aux véhicules de déménagement.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

**Article 3**

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

**Article 5**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,  
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye  
à la Police Municipale  
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **15 NOV. 2022**

Vanessa SLIMANI



Maire,

Conseillère départementale du Loiret